

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 4196)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 158

présenté par

M. Cellier, Mme Bureau-Bonnard, M. Colas-Roy, Mme Sarles, Mme Bono-Vandorme,
Mme Krimi, M. Templier, M. Belhaddad, Mme Riotton, M. Daniel et Mme Michel-Brassart

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« L'étude d'impact est également transmise au Parlement »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ce que l'étude des impacts environnementaux associés au déploiement et au fonctionnement des réseaux de communications électroniques de nouvelle génération soit également transmise au Parlement. Il est important que les assemblées parlementaires puissent avoir une information neutre, au même titre que l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse, sur le déploiement de ces réseaux et leurs impacts potentiels sur l'environnement.